

AFFICHÉ LE

17 AVR. 2023

Le Maire,

SyS/LSL

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 27 MARS 2023**

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 27 mars 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, July **DESCROIX**, Jean-Luc **DIEU**, Bernard **PASQUET**, Catherine **THOMPSON**,

EXCUSÉS : Daniel **MILLIET**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Vincent **RAYNAUD**, Jean-Michel **BERGES**, Hervé **BLANC**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Élodie **MARTIN**, Bruce **QUERMENT**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, July **DESCROIX**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghyslaine **CUNY**,

☺☺☺

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 13

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : 10

☺☺☺

Monsieur **PINTAT** invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de René **BLANC**, ancien Conseiller Municipal pendant 19 ans.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
(Convocation du 22 mars 2023)

- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023**
- III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**
- IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**
 - A. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022
- V - FINANCES**
 - D. Comptes de Gestion 2022
 - E. Comptes Administratifs 2022
 - 1. Budget Principal
 - 2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement
 - 3. Budget Annexe de l'Aérodrome
 - 4. Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier
 - 5. Budget Annexe du Camping Les Oyats
 - 6. Budget Annexe du Camping Les Genêts
 - F. Affectation des résultats de l'exercice 2022
 - 1. Budget Principal
 - 2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement
 - 3. Budget Annexe de l'Aérodrome
 - 4. Budget Annexe du Camping Les Oyats
 - 5. Budget Annexe du Camping Les Genêts
 - G. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique
 - H. Convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole
 - I. Convention avec l'Office National des Forêts - Visites Guidées
 - J. Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.
 - K. Tarifs Communaux
- VI - QUESTIONS DIVERSES**



I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Ghyslaine CUNY est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-01

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 13 février 2023, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 14 février 2023

De signer avec Echo Lali, 1 rue des Écoles 55320 Sommedieue, un contrat visant à mettre en place le spectacle « Echo Lali » le mardi 8 août 2023, pour un montant de 450,00 €.

- Le 14 février 2023

De signer avec la SARL KANWIPLAY/K-Music, 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place une soirée disc-jockey du groupe « Basherz » le jeudi 13 juillet 2023, pour un montant de 2 099,45 €.

- Le 14 février 2023

De signer avec la SARL KANWIPLAY/K-Music, 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place une soirée disc-jockey du groupe « Yoé » le jeudi 20 juillet 2023, pour un montant de 1 888,45 €.

- Le 14 février 2023

De signer avec la SARL KANWIPLAY/K-Music, 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place une soirée disc-jockey du groupe « Mister Guinche » le mardi 15 août 2023, pour un montant de 2 310,45 €.

- Le 14 février 2023

De signer avec la SARL KANWIPLAY/K-Music, 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place une soirée disc-jockey du groupe « Pura Vida » le jeudi 24 août 2023, pour un montant de 1 571,95 €.

- Le 27 février 2023

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 500 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au budget de l'eau et de l'assainissement 2022 dans le cadre d'un prêt vert.

- Le 27 février 2023

De signer un contrat de location gérance avec Monsieur Jérôme AGUILAR, 43 bis Boulevard Guy Albospeyre 33780 Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition d'un emplacement commercial (Snack-bar-épicerie) au sein du Camping Les Genêts, du 15 avril au 30 septembre pour une redevance de 1 500,00 € H.T.

- Le 27 février 2023

De signer un contrat avec la Société Bureau Véritas Exploitation, Le Triangle de l'Arche 8, cours du Tringle CS 20098, 92800 Puteaux, portant sur la vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage sur la Commune, pour l'année 2023, pour un montant de 530,00 € H.T. soit 636,00 € T.T.C.

- Le 27 février 2023
De signer un contrat avec la Société Polypoles, Zone d'Activités les Tuileries, rue de la Morandière, 33185 Le Haillan, portant sur la location d'un climatiseur pour le Palais des Congrès, du 16 juin au 31 août 2023, pour un montant de 10 224,30 € H.T. soit 12 269,16 € T.T.C.
- Le 27 février 2023
De signer un contrat avec la Société Came France Division Parking, Zone d'Activités Commerciales des Bois-Rochefort – 3 allée du 7^{ème} Art – CS 50030, 95240 Corneilles-en-Parisis, portant sur le flux monétique sous IP hébergé CB5.5 Solution Ingenico des parkings de la Basilique et de la Baleine à partir du 1^{er} mars 2023, pour 12 mois, pour un montant de 480,00 € H.T. soit 576,00 € T.T.C.
- Le 27 février 2023
De signer un contrat avec la Société SAML Location Fayat, Agence du Sud-Ouest, 16 rue Claude Bernard, 33560 Sainte-Eulalie, portant sur la location d'une balayeuse aspiratrice, pour un montant de 9 600,00 € H.T. soit 11 520,00 € T.T.C., du 1^{er} mars au 30 avril 2023.
- Le 27 février 2023
De signer un contrat avec la Société Came France Division Parking, Zone d'Activités Commerciales des Bois-Rochefort – 3 allée du 7^{ème} Art – CS 50030, 95240 Corneilles-en-Parisis, portant sur la maintenance système de gestion des parkings de la Basilique et de la Baleine à partir du 1^{er} mars 2023, pour 12 mois, pour un montant de 1 425,00 € H.T. soit 1 710,00 € T.T.C.
- Le 6 mars 2023
De contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € pour financer les travaux d'investissement portés au budget principal de l'exercice 2022 et reportés sur l'exercice 2023.
- Le 7 mars 2023
De signer avec TDK PROD, 11 rue du Couloumey 33210 LANGON, un contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Acousteel Gang » le dimanche 13 août 2023, pour un montant de 2 100,00 €.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la SARL KANWIPLAY/K-Music, 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place une soirée jeune public intitulé « La Boum Rock » le mardi 25 juillet 2023, pour un montant de 1 571,95 €.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la SARL KANWIPLAY/K-Music, 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place une soirée disc-jockey du groupe « Allan » le jeudi 27 juillet 2023, pour un montant de 1 255,45 €.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la Cie Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac, un contrat visant à mettre en place un spectacle intitulé « Tout comme Ulysse » le mardi 18 juillet 2023, pour un montant de 950,00 €.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la Cie Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac, un contrat visant à mettre en place un spectacle intitulé « Grand-Père » le mardi 1^{er} août 2023, pour un montant de 950,00 €.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la Cie Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac, un contrat visant à mettre en place des animations sur le thème du cirque intitulé « Rue du Cirque » le mardi 16 août 2023, pour un montant de 1 450,00 €.
- Le 7 mars 2023
De signer avec l'Association Salsa Diffusion, 27 rue des Lièges 33200 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Meltin Pot » le samedi 22 Juillet 2023, pour un montant de 1 200,00 €.

- Le 7 mars 2023
De signer avec l'Association Salsa Diffusion, 27 rue des Lièges 33200 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Meltin Pot » le samedi 19 août 2023, pour un montant de 1 200,00 €.
- Le 7 mars 2023
De signer le dépôt de la demande de Permis d'Aménager pour un lotissement situé 83 route des Lacs à Soulac-sur-Mer.
- Le 7 mars 2023
De renouveler le bail de location à titre précaire pour la maison de gardien du camping « La Grande Forêt » sise 23 boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, du 8 mars 2023 au 7 mars 2024, pour un loyer mensuel de 424,00 € auquel s'ajoutent 100,00 € de provisions pour charges, soit un total de 524,00 € par mois.
- Le 7 mars 2023
De renouveler la convention régissant les relations entre la Commune et l'Association « Soulac Secourisme Sauvetage Côtier » mettant à la disposition de cette dernière un bâtiment à l'Amélie moyennant le versement d'un loyer annuel de 600,00 €.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la Société FCC33, 226 rue de la Fontaine 33290 La Pian Médoc, la proposition commerciale portant sur la maintenance du matériel de la cuisine du Camping Les Genêts, pour une durée d'un an, et pour un forfait annuel de 335,00 € HT soit 402,00 € TTC.
- Le 7 mars 2023
De signer la déclaration préalable pour les travaux de démolition de bâtiment sur le terrain des Naiades à Soulac-sur-Mer.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la SAML LOCATION FAYAT, Agence du Sud-Ouest, 16 rue Claude Bernard 33560 Sainte Eulalie, le contrat portant sur la location d'une laveuse sans chauffeur, du 22 mai au 22 septembre 2023, pour un montant de 13 600,00 € HT soit 16 320,00 € TTC.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la SAML LOCATION FAYAT, Agence Aquitaine, 24 rue André Marie Ampère 33560 Carbon Blanc, le contrat portant sur la location d'une balayeuse sans chauffeur, du 1^{er} juillet au 31 août 2023, pour un montant de 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la SAML LOCATION FAYAT, Agence Aquitaine, 24 rue André Marie Ampère 33560 Carbon Blanc, le contrat portant sur la location d'un camion benne sans chauffeur, du 1^{er} juillet au 31 août 2023, pour un montant de 5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC.
- Le 7 mars 2023
De signer avec la Société FCC33, 226 rue de la Fontaine 33290 La Pian Médoc, la proposition commerciale portant sur la maintenance du matériel de la cuisine de la Salle Notre-Dame, rue Galliéni à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an, et pour un forfait annuel de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.
- Le 13 mars 2023
De signer le contrat de mise à disposition de bouteilles de gaz entre le Service de l'Eau et la Société Air Liquide France Industrie, 2 Allée du Piémont CS 70219 - 69808 Saint-Priest Cedex, pour une durée de trois ans, et pour un montant annuel de 237,95 € T.T.C.
- Le 13 mars 2023
De signer avec l'Association Salsa Diffusion, 27 rue des Lièges 33200 Bordeaux, un contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Meltin Pot » le lundi 14 août 2023, pour un montant de 1 344,00 €.

- Le 13 mars 2023

De signer avec l'Association Lézard des Arts, 34 rue des Bernaches 33590 Grayan-et-l'Hôpital, un contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Summer and Friends & Lolla Bé » le dimanche 16 juillet 2023, pour un montant de 850,00 €.

- Le 13 mars 2023

De signer avec l'Association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 Carcans, un contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « New Orléans Quartet » le jeudi 13 juillet 2023, pour un montant de 675,00 €.

- Le 13 mars 2023

De signer avec l'Association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 Carcans, un contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « New Orléans Quartet » le jeudi 10 août 2023, pour un montant de 675,00 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-02

Rapporteur : Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint

A. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2022

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée délibérante doit se prononcer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la collectivité, ou par une personne publique ou privé agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Il est ici précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire, la date de transfert à prendre en compte étant celle de l'échange de consentement sur la chose et sur le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique.

Le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers réalisés par la Commune au cours de l'exercice 2022 est présenté dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers pour l'exercice 2022,
- Et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières Exercice 2022

I – Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Nature	Parcelle	Surface	Adresse	Délibération	Prix TTC
Terrain non bâti	D91 et D1201	179 m ² et 750 m ²	Les Arrecoins	28/03/2022	1 000,00 €
Terrain (voirie)	AE 163	80 m ²	Boulevard Charcot	11/04/2022	À titre gratuit
Terrain (voirie)	AE 157	83 m ²	Boulevard Charcot	14/11/2022	À titre gratuit
Terrain bâti	AP147 et AP 148	2 368 m ² et 675 m ²	Boulevard Alsace Lorraine	19/12/2022	380 000,00 €

II – Cessions immobilières

Nature	Parcelle	Surface	Adresse	Délibération	Prix TTC
Servitude de passage (ligne souterraine)	AC 126 et AC 190	---	Vieux Soulac Nord	19/12/2022	À titre gratuit
Servitude de passage (ligne souterraine)	AD 482	---	Parking Mairie	19/12/2022	À titre gratuit

V - FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-03

Rapporteur : Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint au Maire

A. COMPTES DE GESTIONS 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sortie de M. Xavier PINTAT, Maire

B. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-04

Rapporteur : Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint au Maire

1. BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2022 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	7 581 649,33 €
Recettes réalisées	10 099 806,45 €
Résultat de l'exercice	2 518 157,12 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 320 000,00 €, le résultat cumulé est de 2 838 157,12 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	7 249 276,26 €
Recettes réalisées	5 919 921,22 €
Résultat de l'exercice	- 1 329 355,04 €

Après la reprise du déficit reporté de 1 064 835,63 €, et le solde des restes à réaliser en dépenses pour 3 213 532,10 € et en recettes pour 3 200 926,91 €, le résultat cumulé présente un solde négatif de 2 406 795,86 € et est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Principal 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-05

Rapporteur : Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint au Maire

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2022 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses réalisées	1 955 652,91 €
Recettes réalisées	2 269 198,10 €
Résultat de l'exercice	313 545,19 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 69 994,12 €, le résultat cumulé est de 383 539,31 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	929 960,88 €
Recettes réalisées	1 389 936,56 €
Résultat de l'exercice	459 975,68 €

Après la reprise du déficit reporté de 51 674,30 € et des restes à réaliser en dépenses pour 1 392 984,82 € et en recettes pour 697 785,00 €, le résultat cumulé est de - 286 898,44 €. Ce déficit est couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-06

Rapporteur : Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint au Maire

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Le Compte Administratif 2022 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2022.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	55 524,16 €
Recettes réalisées	91 311,41 € *
Résultat de l'exercice	35 787,25 €

* La subvention de la commune s'élève à 54 000,00 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 3 072,20 €, le résultat cumulé est de 38 859,45 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	34 888,77 € *
Recettes réalisées	44 163,01 €
Résultat de l'exercice	9 274,24 €

* La totalité des dépenses d'investissement concerne le remboursement du capital de la dette.

Après la reprise du déficit de l'exercice précédent de 44 163,01 € le résultat cumulé présente un déficit de 34 888,77 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Aérodrome 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-07

Rapporteur : Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint au Maire

4. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

Le Compte Administratif 2022 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2022.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	138 119,17 €
Recettes réalisées	240 834,59 €
Résultat de l'exercice	102 715,42 €

Après la reprise du déficit reporté de 102 715,42 €, le résultat cumulé est égal à zéro.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	137 319,15 €
Résultat de l'exercice	137 319,15 €

Après la reprise du déficit reporté de 137 319,15 €, le résultat cumulé est égal à zéro.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Le Pigeonnier 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-08

Rapporteur : Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint au Maire

5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

Le Compte Administratif 2022 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2022. L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	393 911,94 €
Recettes réalisées	408 655,66 €
Résultat de l'exercice	14 743,72 €

Après reprise de l'excédent reporté de 59 166,58 €, le résultat cumulé est de 73 910,30 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	48 917,64 €
Recettes réalisées	78 877,86 €
Résultat de l'exercice	29 960,22 €

Après la reprise du déficit reporté de 33 265,75 €, le résultat cumulé s'élève à – 3 305,53 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping Les Oyats 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-09

Rapporteur : Madame Marie-Dominique DUBOURG, Adjoint au Maire

6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Le Compte Administratif 2022 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2022.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	375 328,49 €
Recettes réalisées	415 561,48 €
Résultat de l'exercice	40 232,99 €

Après la **reprise** de l'excédent reporté (73 464,19 €), le résultat cumulé est de 113 697,18 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	210 387,18 €
Recettes réalisées	227 068,73 €
Résultat de l'exercice	16 681,55 €

Après la reprise du déficit reporté (32 290,94 €), le résultat cumulé est de – 15 609,39 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping Les Genêts 2022.

Entrée de M. Xavier PINTAT, Maire

C. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-10

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

1. BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	2 518 157,12 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	320 000,00 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	2 838 157,12 €
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	1 329 355,04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	1 064 835,63 €
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	2 394 190,67 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		3 213 532,10 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		3 200 926,91 €
Solde des restes à réaliser		- 12 605,19 €
(B) Besoin (-) réel de financement		2 406 795,86 €
Excédent (+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		2 406 795,86 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		111 361,26 €
SOUS TOTAL (R 1068)		2 518 157,12 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		320 00,00 €
TOTAL (A1)		2 838 157,12 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 320 000,00	D001 : solde d'exécution N-1 2 394 190,67 €	R001 : solde d'exécution : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 518 157,12 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-11

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	315 545,19 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	69 994,12 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	383 539,31 €
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	459 975,68 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	51 674,30 €
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	408 301,38 €
	D001 Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 392 984,82 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		697 785,00 €
Solde des restes à réaliser		- 695 199,82 €
(B) Besoin (-) réel de financement		286 898,44 €
Excédent (+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		286 898,44 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		286 898,44 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		96 640,87 €
TOTAL (A1)		383 539,31 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 96 640,87 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution : 408 301,38 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 286 898,44 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-12

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	35 787,25 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	3 072,20 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	38 859,45 €
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	9 274,24 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	44 163,01 €
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	34 888,77 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement		34 888,77 €
Excédent (+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		34 888,77 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		34 888,77 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		3 970,68 €
TOTAL (A1)		38 859,45 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 3 970,68 €	D001 : solde d'exécution N-1 34 888,77 €	R001 : solde d'exécution : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 34 888,77 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Aérodrome.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-13

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

4. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	14 743,72 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	59 166,58 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	73 910,30 €
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	29 960,22 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	33 265,75 €
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	3 305,53 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement		3 305,53 €
Excédent (+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		3 305,53 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		3 305,53 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		70 604,77 €
TOTAL (A1)		73 910,30 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 70 604,77 €	D001 : solde d'exécution N-1 3 305,53 €	R001 : solde d'exécution : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 305,53 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Camping Les Oyats.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-14

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	40 232,99 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	73 464,19 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	113 697,18 €
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	16 681,55 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	32 290,94 €
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	15 609,39 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement		15 609,39 €
Excédent (+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		15 609,39 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		15 609,39 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		98 087,79 €
TOTAL (A1)		113 697,18 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 98 087,79 €	D001 : solde d'exécution N-1 15 609,39 €	R001 : solde d'exécution : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 15 609,39 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Camping Les Genêts.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-15

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

D. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 avril 2017 entre la Communauté de Communes « Médoc Atlantique » et l'Office de Tourisme Communautaire « Médoc Atlantique » ce dernier est chargé, notamment, d'une mission de développement touristique territorial.

À ce titre, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique peut soutenir financièrement les manifestations sportives ou culturelles du Territoire présentant un « intérêt communautaire », ce qui est le cas de la Fête de la Mer 2023.

Afin de formaliser le soutien apporté par Médoc Atlantique, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques des parties.

C'est l'objet de la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique susvisée,
- Et autorise le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-16

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

E. CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Dans le cadre du dispositif « Carte Ambassadeur Bordeaux » créé par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (O.T.C.B.M.), il est proposé à la Commune de Soulac-sur-Mer de devenir un site partenaire.

Ce partenariat se traduirait par l'inscription de la Basilique de la Fin des Terres dans les sites partenaires qui bénéficierait de ce fait des outils de promotion de l'O.T.C.B.M.

En contrepartie, la Commune proposerait une gratuité pour tout achat de 2 entrées pour les visites à tarif plein, sur présentation de la carte Ambassadeur de Bordeaux.

C'est l'objet de la convention proposée qui serait conclue pour une période d'un an et serait renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole présentée en annexe,
- Et autorise le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-17

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

F. CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – VISITES GUIDÉES

Dans le cadre de la préservation du Patrimoine Historique de la Pointe de Grave, l'O.N.F. a souhaité coordonner les activités qui se déroulent en forêt domaniale, et en particulier les animations culturelles, et confier ce rôle de coordination à la Commune de Soulac-sur-Mer.

C'est l'objet de la convention présentée en annexe.

Concrètement, la Commune prendrait en charge l'organisation des visites guidées dans la forêt domaniale (Bunkers) pour son propre compte, d'une part, et serait autorisée à accorder des autorisations aux associations locales (l'Association Historique de la Pointe du Nord Médoc et l'Association Forteresse Gironde Sud), sous conditions.

La répartition des visites entre les 3 intervenants (Mairie et les 2 associations) ferait l'objet d'un planning annuel établi par la Mairie.

L'autorisation de l'O.N.F. serait délivrée pour une durée de 3 ans et interviendrait à titre gratuit.

En contrepartie, les guides en charge des visites devraient respecter les prescriptions de l'O.N.F. notamment en termes de sécurité, de contenu des visites, respect du site, et des autres activités et usagers de la forêt.

Les associations devraient par ailleurs effectuer des travaux d'entretien du site au minimum 3 jours/an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'O.N.F. présentée en annexe,
- Et autorise le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-18

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

G. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public administratif rattaché à la Commune, bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions dans les différents domaines de l'action sociale.

Pour 2023, les besoins du C.C.A.S. sont estimés à ce stade à 342 500,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution au C.C.A.S. d'une subvention d'équilibre au titre de 2023 de 342 500,00 €,
- Et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune, article 657362, étant précisé que le versement de cette subvention interviendra en fonction des besoins du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-19

Rapporteur : Monsieur Xavier PINTAT, Maire

H. TARIFS COMMUNAUX

Il vous est proposé de compléter comme suit les tarifs communaux 2023 :

XX – VISITES GUIDÉES

Découverte de la Basilique et des Villas

Création

Tarif réduit (Carte Ambassadeur Bordeaux)

– 1 gratuité pour 2 visites à tarif plein

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

VI - QUESTIONS DIVERSES

☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 07

Liste des délibérations de la séance du 27 mars 2023 :

Numéro	Objet	Sens du Vote
2023-01-01	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Informations	Prend Acte
2023-01-02	Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022	Favorable - Unanimité
2023-01-03	Comptes de Gestion 2022	Favorable - Unanimité
2023-01-04	Comptes Administratifs 2022 : Budget Principal	Favorable - Unanimité
2023-01-05	Comptes Administratifs 2022 : Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement	Favorable - Unanimité
2023-01-06	Comptes Administratifs 2022 : Budget Annexe de l'Aérodrome	Favorable - Unanimité
2023-01-07	Comptes Administratifs 2022 : Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier	Favorable - Unanimité
2023-01-08	Comptes Administratifs 2022 : Budget Annexe du Camping Les Oyats	Favorable - Unanimité
2023-01-09	Comptes Administratifs 2022 : Budget Annexe du Camping Les Genêts	Favorable - Unanimité
2023-01-10	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget Principal	Favorable - Unanimité
2023-01-11	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement	Favorable - Unanimité
2023-01-12	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget Annexe de l'Aérodrome	Favorable - Unanimité

2023-01-13	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget Annexe du Camping Les Oyats	Favorable - Unanimité
2023-01-14	Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget Annexe du Camping Les Genêts	Favorable - Unanimité
2023-01-15	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique	Favorable - Unanimité
2023-01-16	Convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole	Favorable - Unanimité
2023-01-17	Convention avec l'Office National des Forêts – Visites Guidées	Favorable - Unanimité
2023-01-18	Subvention de fonctionnement au CCAS	Favorable - Unanimité
2023-01-19	Tarifs Communaux	Favorable - Unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS : Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, July **DESCROIX**, Jean-Luc **DIEU**, Bernard **PASQUET**, Catherine **THOMPSON**,

La Secrétaire

Ghyslaine **CUNY**



Le Maire

Xavier **PINTAT**

Annexe du rapport

V - D

Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique



Convention de Partenariat

Soulac fête la Mer

6 août 2023

Diffuser la marque de destination Médoc Atlantique est un objectif qui ne sert pas uniquement l'Office de Tourisme : plus celle-ci est visible sur le territoire et à l'occasion des événements sportifs ou culturels qui s'y déroulent, plus le visiteur assimile la destination à un territoire dynamique et vivant. En cela, l'Office de Tourisme remplit sa fonction d'organisme dédié à la promotion touristique de la destination Médoc Atlantique.

Entre

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique, Place de l'Europe – 33680 LACANAU-OCÉAN, représenté par son Directeur Nicolas JABAUDON,

Et

La Mairie de Soulac-sur-Mer, 2, rue de l'Hôtel de Ville – 33780 SOULAC-SUR-MER, représentée par Monsieur le Maire Xavier PINTAT.

Cette convention de partenariat a pour objectif de mutualiser les supports de communication pour promouvoir conjointement « Soulac fête la Mer » et la marque Médoc Atlantique Tourisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Obligations de la Mairie de Soulac-sur-Mer

La Mairie de Soulac-sur-Mer s'engage à :

- Utiliser le logo de Médoc Atlantique (dans le respect de la charte graphique propre à l'Office de Tourisme) sur tous les supports de communication de l'événement (affiches, site internet, flyers, newsletters, programmes...).
Celui-ci est disponible dans l'espace Pro sur le site www.medoc-atlantique.com.
- Mettre un lien cliquable vers www.medoc-atlantique.com à chaque fois que Médoc Atlantique est mentionné ou que son logo est inséré sur les outils digitaux de l'événement.
- Utiliser le #medocatlantique et #edenaquitain dans toutes les publications réalisées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) au nom de l'événement et à identifier @MedocAtlantique sur celles-ci.

.1



- Mettre à disposition des visiteurs les flyers fournis par l'organisateur dans les différents Offices de Tourisme de Médoc Atlantique.

- Mettre à disposition les outils de communication de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique pour l'événement : banderoles, oriflammes, arche, camion et barnum :
(Merci de cocher la PLV souhaitée)
 - Banderoles
 - Oriflammes
 - Arche
 - Barnum
 - Véhicule promotionnel de Médoc Atlantique Tourisme

La valeur marchande des engagements de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique est de 23 000 €

Article 3 - Litiges

L'Office de Tourisme Médoc Atlantique et la Mairie de Soulac-sur-Mer s'engagent, par la présente convention, pour « Soulac fête la Mer ». Ils conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tous litiges pouvant survenir à propos du présent contrat, les signataires ayant à charge de trouver un même accord. En cas contraire, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est valable du jour de signature jusqu'au 7 août 2023 inclus.

Fait à Lacanau,

Lu et approuvé

M. Xavier Pintat

Maire de Soulac-sur-Mer

Lu et approuvé

M. Nicolas Jabaudon

Directeur de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique

Annexe du rapport

V – E

Convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole

CONVENTION

CARTE AMBASSADEUR BORDEAUX

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, association loi 1901, dont le siège social est situé 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux Cedex, inscrite au Registre des opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM033110011, représenté par Olivier OCCELLI, en qualité de Directeur Général ; ci-après désigné « **OTCBM** »

d'une part

ET

La commune de Soulac-sur-Mer, représenté par M. Xavier PINTAT en qualité de maire ; ci-après désigné « **le Partenaire** »

d'autre part

Ensemble désignées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires dans le cadre de la Carte Ambassadeur Bordeaux, dispositif créé par l'OTCBM ayant pour objectifs de :

- développer le sentiment d'appartenance des habitants de Bordeaux Métropole, les rendre acteurs dans la promotion de leur territoire ;
- augmenter la fréquentation des sites partenaires en fidélisant la clientèle locale ;
- développer la part des touristes non marchands dans les sites partenaires.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'OTCBM

- Réaliser et prendre en charge, notamment financièrement, la création, l'impression et la diffusion de la Carte Ambassadeur et de tout support de promotion nécessaire à l'opération.
- Délivrer la Carte Ambassadeur uniquement à des habitants de Bordeaux Métropole. Un justificatif de domicile est demandé au client lors de l'achat en ligne afin de vérifier cette information.
- Préciser de manière visible sur tous les supports de communication que les accompagnants du porteur de la Carte Ambassadeur ne doivent quant à eux pas être des résidents de Bordeaux Métropole.

- Assurer la promotion de ce dispositif auprès des habitants.
- Tenir à jour les informations concernant le Partenaire sur www.carte-ambassadeur-bordeaux.fr
- Animer ce réseau d'Ambassadeur à travers des campagnes emailing afin de les inciter à utiliser leur carte chez le Partenaire.
- Produire un bilan périodique sur le dispositif (nombre de cartes vendues, nombre d'entrées générées, fréquentation du site internet etc.)

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- Permettre l'accès gratuit au porteur de la Carte Ambassadeur (photo et date d'expiration présentes sur le verso de la carte pour vérifier l'identité et la validité), sous réserve qu'il soit accompagné d'au moins deux personnes s'acquittant du tarif plein ou réduit.

L'avantage tarifaire susmentionné n'est consenti au porteur que sur présentation de la Carte Ambassadeur originale. Aucune photocopie n'est acceptée.

- Respecter les principes de fonctionnement du réseau et informer les équipes d'accueil de l'opération.
- Valoriser sur ses supports de communication son adhésion au dispositif Carte Ambassadeur Bordeaux.
- Effectuer un suivi de l'usage de la Carte Ambassadeur en communiquant à l'OTCBM chaque début de mois le nombre d'entrées générées par le dispositif. A minima le nombre de porteurs de la Carte Ambassadeur ayant bénéficié de la gratuité, et idéalement le nombre d'accompagnants.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée avec avis de réception de un (1) mois.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception sur simple demande ou en cas de manquement par l'une des parties à ses engagements précisés aux articles 2 et 3.

Cette résiliation prendra effet TRENTE (30) jours après réception de la lettre recommandée, afin que les informations sur les supports de communication soient actualisées et que les détenteurs de la Carte Ambassadeur soient informés des changements dans la liste des sites partenaires.

ARTICLE 6 - JURIDICTION

Le Tribunal judiciaire de Bordeaux est seul compétent pour connaître tout litige qui naitrait de l'exécution de la présente convention.

La convention est constituée du présent document et de son annexe :

- annexe 1 : Modèle de la Carte Ambassadeur

Fait à Bordeaux, le

Olivier OCCELLI

Directeur Général
Office de Tourisme et des Congrès
de Bordeaux Métropole

Xavier PINTAT

Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

Annexe du rapport

V - F

Convention avec l'Office National des Forêts - Visites Guidées -

CONVENTION
Visites guidées – Animations culturelles
Forêt domaniale de la Pointe de Grave

ENTRE

La commune de Soulac-sur-Mer, représentée par son maire M. Xavier PINTAT

Dûment relative à la signature des présents, par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

ET

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, établissement public industriel et commercial, siégeant au 9 rue Raymond Manaud, 33524 BRUGES, représenté par son directeur d'agence, M. Eric CONSTANTIN,

Ci-après dénommé « ONF »

PREAMBULE ET CONSIDERANTS

Les forêts domaniales sont protégées par le régime forestier, cadre juridique qui préserve l'intégrité et la gestion durable du patrimoine forestier de l'Etat. L'ONF, gestionnaire légal, est le garant de la protection et de la bonne gestion de ces forêts.

A ce titre, l'ONF a tout pouvoir technique et financier d'administration sur ces forêts où il a un rôle de maître d'ouvrage pour toutes les actions réalisées en forêt domaniale (article R-121-2 du code forestier).

Les forêts domaniales du littoral atlantique sont insérées dans le territoire et contribuent à l'activité économique locale, de la filière bois et de la filière touristique. En application de l'article 544 du code civil, les activités commerciales susceptibles de générer une utilisation privative du domaine ne peuvent être développées sur le fonds domanial sans l'autorisation de l'ONF.

Les forêts domaniales bénéficient d'une gestion multifonctionnelle et sont ouvertes au public (article L-122-10 du code forestier). De nombreuses activités, des travaux d'entretien ou d'exploitation, des actions de chasse ou de régulation du gibier, se déroulent en forêt en fonction des saisons.

Dans un souci de sécurité, l'ONF doit être en mesure de prévenir les conflits d'usage et de coordonner les activités qui se déroulent régulièrement en forêt. De ce fait, l'ONF doit être informé des animations nature envisagées par des tiers au bénéfice de groupes, afin de pouvoir valider la pertinence des périodes, dates et zones à fréquenter, au regard des autres activités autorisées.

Les forêts domaniales comportent des habitats naturels et des espèces sensibles et l'ONF doit veiller, en qualité de gestionnaire chargé de préserver la biodiversité, à prévenir les facteurs de dérangement ou de dégradation de la biodiversité, en interdisant le cheminement de certains secteurs ou en définissant les circuits autorisés à moindre impact pour l'environnement.

Le bénéficiaire envisage de sensibiliser son public à la découverte et la préservation du patrimoine historique de la Pointe de Grave. A ce titre, il souhaite organiser à fréquence régulière des animations culturelles dans la forêt domaniale de la Pointe de Grave gérée par l'ONF.

Article n°1 : L'objet de la convention

Par la présente convention, l'ONF autorise le bénéficiaire à organiser les animations sus-décrites, sous sa propre responsabilité, et sous réserve des autorisations administratives requises par ailleurs en application des législations en vigueur.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.

Article n°2 : Contacts

L'ONF et le bénéficiaire désignent un référent unique pour le suivi de la convention.

L'ONF est représenté par M. Vincent RAYNAUD. Téléphone : 06 17 78 12 81 Courriel : vincent.raynaud@onf.fr

Le bénéficiaire est représenté par Mme Vanessa THOURON. Téléphone : 05.56.73.29.36. Courriel : v.thouron@mairie-soulac.fr

Chaque partie sera avisée de tous changements relatifs aux contacts précités.

Article n°3 : Programmation des animations

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des animations tout au long de l'année, avec des animations plus fréquentes durant la saison estivale, organisées en lien avec l'office du tourisme.

Le bénéficiaire accorde une délégation des animations aux associations locales de la Forteresse Gironde Sud et Historique de la Poche du Nord Médoc sous certaines conditions : être à jour de ses statuts juridiques et financiers, joindre le compte rendu de son assemblée générale et respecter le planning annuel organisé par la Mairie de Soulac-sur-Mer (annexe 1).

Une autorisation communale sera délivrée pour chaque association et annexée à la présente convention. (Annexe 2)

Pour garantir la sécurité des animations, l'ONF recommande au bénéficiaire de se tenir informé des mesures de restriction d'accès aux forêts et de ne pas organiser de visites dans les cas suivants :

- Les jours avec avis de coup de vent ou d'orage, ou lorsqu'une alerte est délivrée par METEO-France.
- Les jours de risque sévères incendies de forêt.
- Dans ou à proximité de parcelles où se déroulent des chantiers d'exploitation ou de travaux forestiers.

Autant que possible, l'ONF informera le bénéficiaire des chantiers en cours et des mesures de fermeture décidées par le gestionnaire ou les autorités.

Article n° 4 : Contenu et qualité des animations

Le bénéficiaire a pour objectif que ces animations assurent la découverte et la préservation du patrimoine culturel auprès du public. Aussi, il s'assure que :

- les thèmes d'animation soient en phase avec les objectifs de gestion durable et multifonctionnelle des forêts domaniales.
- les animateurs informeront le public que la forêt est un milieu naturel géré et exploité, qui ne peut garantir un caractère d'entretien comparable à un parc urbain,
- le public est informé sur le fait que la gestion multifonctionnelle appliquée par l'ONF recherche un équilibre entre fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt,
- les animateurs délivreront des informations sur la maladie de Lyme et autres risques sanitaires.
- les animateurs seront équipés de sac afin de récolter les déchets rencontrés lors de leur passage afin de laisser le lieu propre

En cours de saison, l'ONF pourra s'assurer de la pertinence des messages délivrés, dans un souci d'amélioration continue du dispositif, en suivant des animations. Le résultat de l'évaluation et des points d'amélioration seront communiqués au bénéficiaire.

Article n°5 : Autres conditions techniques particulières

Le bénéficiaire sensibilisera le public au port d'équipements adaptés à la visite des fortifications.

En aucun cas, le public n'est conduit en dehors des chemins et accès prévus à cet effet.

Les visites sont réalisées exclusivement à pied. Aucun véhicule n'est autorisé en forêt, en dehors des parkings aménagés à cet effet. Les parkings et accès à privilégier seront communiqués par le technicien référent ONF.

L'activité ne devra pas gêner l'accès aux autres usagers de la forêt.

En contrepartie, les associations s'engagent à effectuer des travaux d'entretien du site au minimum 3 jours par an. Les journées d'intervention seront communiquées auprès de la commune de Soulac-sur-Mer et de l'Office National des Forêts en amont.

Article n°6 : Communication

Dans le cadre de la promotion des animations, le bénéficiaire mentionne le partenariat avec l'ONF. Il est autorisé à ce titre, à utiliser le logo de l'ONF sur les affiches et publications, sous réserve d'une validation préalable de ces documents par l'ONF.

Article n°7 : Responsabilités

L'autorisation est accordée à la condition expresse que cette fréquentation ne constitue jamais un obstacle ou empêchement aux nécessités de gestion et de conservation de la forêt, de la fixation des sables, de la protection des sols, de la protection de la nature en général et de sa fréquentation par le public.

L'autorisation ne peut être utilisée pour aucun autre objet que celui défini à l'article 1 de la présente autorisation. Elle ne peut être cédée à aucune autre organisation.

Le bénéficiaire est responsable des personnes qu'il encadre lors de ces animations.

Il est admis que la forêt, même gérée en respect des règles en vigueur, demeure un milieu potentiellement dangereux. En conséquence, il est impossible à l'ONF de garantir la sécurité absolue des usagers dans les forêts domaniales. L'ONF, n'étant pas organisateur de l'évènement, ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque accident.

Le bénéficiaire est responsable dans les conditions prévues au Code Civil, des dégradations, dommages, incendies pouvant provenir de l'usage de l'autorisation. Il déclare expressément renoncer et faire renoncer ses assureurs au droit de recours éventuel contre l'État propriétaire et l'ONF et les communes de situation.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera fournie par le bénéficiaire à l'ONF.

La responsabilité de l'État et de l'ONF ne pourra être valablement recherchée ni en cas de chute d'arbre, de branche, etc... En cas de faute lourde démontrée à leur encontre, ceci en dérogation expresse au 1^{er} alinéa de l'article 1242 du Code Civil, ni en cas de force majeure.

Le bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause pour l'État et l'ONF et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux, dans l'hypothèse où un tiers viendrait à rechercher leur responsabilité suite à un sinistre survenu à l'occasion ou du fait de la présente autorisation.

Le bénéficiaire sera tenu, s'il y a lieu au paiement des dommages intérêts, en cas de sinistre ou de préjudice généré par la présente autorisation.

Article n°8 : Conditions financières

L'autorisation est délivrée à titre gratuit compte-tenu des objectifs non lucratifs de l'association et du partenariat entre le bénéficiaire et l'ONF » pour la gestion courante des sites historiques de la forêt domaniale de la Pointe de Grave.

Article n°9 : Durée

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Article n°10 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la convention, la convention sera résiliée de plein droit. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à VENDAYS-MONTALIVET, le

Le bénéficiaire,

Pour l'ONF,

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

Le directeur
Par délégation, le RUT

AUTORISATION
D'ORGANISATION DE VISITES GUIDEES DES BUNKERS

En application de la convention entre la commune de Soulac-sur-Mer et l'Office National des Forêts, il est convenu que :

La commune de Soulac-sur-Mer, représentée par son maire M. Xavier PINTAT autorise l'association

.....

A réaliser des visites guidées sur le site des Arros situé entre les communes de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer aux conditions suivantes :

1) Statuts

L'association s'engage à communiquer à la commune une copie de ses statuts ainsi qu'un récépissé de déclaration en préfecture.

2) Assurances

L'association s'engage à produire chaque année, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant ses activités.

3) Règlementation du site

L'Office National des Forêts étant gestionnaire du site historique, l'association s'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions du gestionnaire.

(Voir annexe « convention Visites guidées et animations culturelles » jointe).

4) Communication et réservation

La communication et la réservation des visites guidées sont organisées par l'association elle-même et par les supports de son choix.

5) Organisation des visites

L'association s'engage à respecter le planning des visites organisé par la commune. Les créneaux et dates sont établis en début d'année et pour l'année en cours. Ce planning est annexé à la présente.

En dehors des visites organisées pour la clientèle individuelle, l'association s'engage à informer la commune de Soulac-sur-Mer à chaque demande de groupe par écrit. Les horaires, dates et nombre de personnes doivent être précisés.

L'association déterminera les animateurs de leur association qui réaliseront les visites guidées et en informera préalablement la commune.

6) Bilan

A chaque fin d'année, l'association est tenue d'envoyer le compte rendu de son Assemblée Générale avec le bilan annuel des visites à la commune de Soulac-sur-Mer.

7) Durée

La durée de cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

8) Conditions financières

L'autorisation est délivrée à titre gratuit compte-tenu des objectifs non lucratifs de l'association et du partenariat entre le bénéficiaire et l'ONF.

Pour la gestion courante des sites historiques sur le site des Arros, l'association s'engage à effectuer des travaux d'entretien du site au minimum 3 jours par an. Les journées d'intervention seront communiquées en amont à la commune de Soulac-sur-Mer et à l'Office National des Forêts.

9) Résiliation

En cas de non-respect des clauses de cette autorisation par l'association, elle sera résiliée de plein droit par la commune. Cet accord peut, par ailleurs, être résilié par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Soulac-sur-Mer, le

L'association,

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

Pièces à joindre :

- Statuts de l'association
- Déclaration préfecture
- Attestation assurance responsabilité civile

Annexes à l'autorisation :

- Convention ONF – Mairie « Visites guidées et animations culturelles »
- Planning des visites